

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DU DISPOSITIF « BOURSE BAFA »

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La ville de Beauchamp souhaite accompagner les projets des jeunes et notamment soutenir la formation BAFA. Pour cela, la collectivité propose aux jeunes beauchampois une aide financière permettant la prise en charge partielle du coût d'une formation BAFA en échange d'un engagement bénévole de 10h lors d'une action ou d'un évènement municipal.

Le règlement intérieur du dispositif « BOURSE BAFA » est rédigé à destination des beauchampois, âgés de 16 à 25 ans, ainsi que de leur famille dans un souci d'information et de visibilité sur son fonctionnement.

Ce règlement décrit les démarches administratives nécessaires pour candidater à l'attribution de cette bourse. Les candidats et leurs responsables légaux (si mineurs) s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, et à en respecter les termes.

Il s'agit d'un document ressource servant de base commune dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un désaccord entre le service et ses usagers.

Une formation BAFA se déroule en 3 temps :

- Une formation initiale (formation générale) de 8 jours, dispensée par un organisme indépendant, agréé.
- Un stage pratique de 14 jours minimum, réalisé au sein d'un accueil de loisirs déclaré auprès de la DDCS
- Une formation complémentaire (session d'approfondissement ou qualification) de 6 à 8 jours, dispensée par un organisme indépendant, agréé

L'aide financière est de **200€ par candidat et par cursus BAFA**. (Une seule aide ne sera accordée pour l'intégralité des stages BAFA à réaliser)

Le Point Information Jeunesse est le service qui accompagne le dispositif des bourses BAFA.

ARTICLE 2 - MODALITE D'INSCRIPTION

2.1 Les conditions d'accès au dispositif « BOURSE BAFA »

- Résider à Beauchamp (un justificatif de domicile sera demandé lors de l'inscription)
- Avoir entre 16 ans révolu et 25 ans lors du dépôt du dossier de candidature
- Déposer un dossier d'inscription complet (téléchargeable sur le site www.ville-beauchamp.fr) au Point information Jeunesse, sur RDV

2.2 Composition du dossier de candidature :

- Le dossier dûment complété et signé
- L'autorisation parentale (si le jeune est mineur)
- Un CV et une lettre de motivation
- Un justificatif de domicile type : facture d'eau, gaz, électricité ainsi qu'une attestation d'hébergement si la facture n'est pas au nom du jeune.
- Le présent règlement signé
- Un RIB
- Une attestation d'inscription / pré-inscription de l'organisme choisit pour la formation

ARTICLE 3 – LES CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide financière s'adresse aux Beauchampois de 16 à 25 ans.

L'aide financière est de 200€ par candidat.

Chaque candidat pourra bénéficier d'une seule aide pour l'intégralité de sa formation.

Toute demande de bourse devra faire l'objet d'un projet structuré : les candidats devront présenter leurs motivations à l'écrit dans le remplissage du dossier, mais aussi à l'oral, devant un jury.

Le versement de la bourse sera effectué une fois que l'action bénévole sera finalisée.

Le candidat devra entretenir un contact régulier avec le responsable du point information jeunesse.

ARTICLE 4 – LA COMMISSION

Une commission composée d'élus municipaux (1 à 2) et/ou de personnes qualifiées du secteur enfance-jeunesse (1 à 2) se réunira 2 fois par an pour déterminer la liste des candidats retenus.

Une 1^{ère} commission aura lieu en juin nécessitant un dépôt du **dossier complet** pour mi-mai. à défaut le dossier sera présenté à la 2nde commission.

Une seconde commission aura lieu en décembre pour un dépôt de dossier complet prévu pour mi-novembre.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la commission.

Le PIJ pourra accompagner le ou les candidats à finaliser son dossier.

ARTICLE 5 – L'ENGAGEMENT ET LE SUIVI DES JEUNES

Une fois l'obtention de la bourse validée par la commission, une convention sera signée entre le candidat, son responsable légal (si mineur) et la ville. Le candidat sera convoqué à une réunion d'engagement avec le PIJ afin de finaliser son inscription et organiser son travail de bénévolat.

Le PIJ de Beauchamp proposera différentes actions aux jeunes dans lesquelles il pourra s'inscrire pour effectuer son action bénévole :

- aide au service enfance/jeunesse

- aide lors des manifestations communales : forum des associations, Mangachamp, marché de Noël, retro gaming, fête du sport, soirée de la vie associative...

Le candidat reste acteur de son projet de formation : c'est lui qui effectue les démarches d'inscriptions à la formation générale, à la formation d'approfondissement et au stage pratique.

Le référent du point d'information jeunesse s'engage à suivre les candidats en fonction de leurs besoins, cependant, la ville ne s'engage pas à trouver un stage pratique à l'issue de la formation initiale.

Toute absence ou non-respect des horaires fixés, toute attitude non satisfaisante lors de l'action bénévole pourra faire l'objet d'une non attribution de l'aide prévue.

Il en sera de même lors de la formation BAFA.

L'action de bénévolat fera l'objet de la signature d'un contrat d'engagement bénévole par le stagiaire ou représentant.

ARTICLE 6 – AUTRES POINTS

Point d'information jeunesse : 128 chaussée Jules César, 95250 Beauchamp

Le référent du PIJ est joignable : 06 65 73 88 13 ou par mail pij@ville-beauchamp.fr

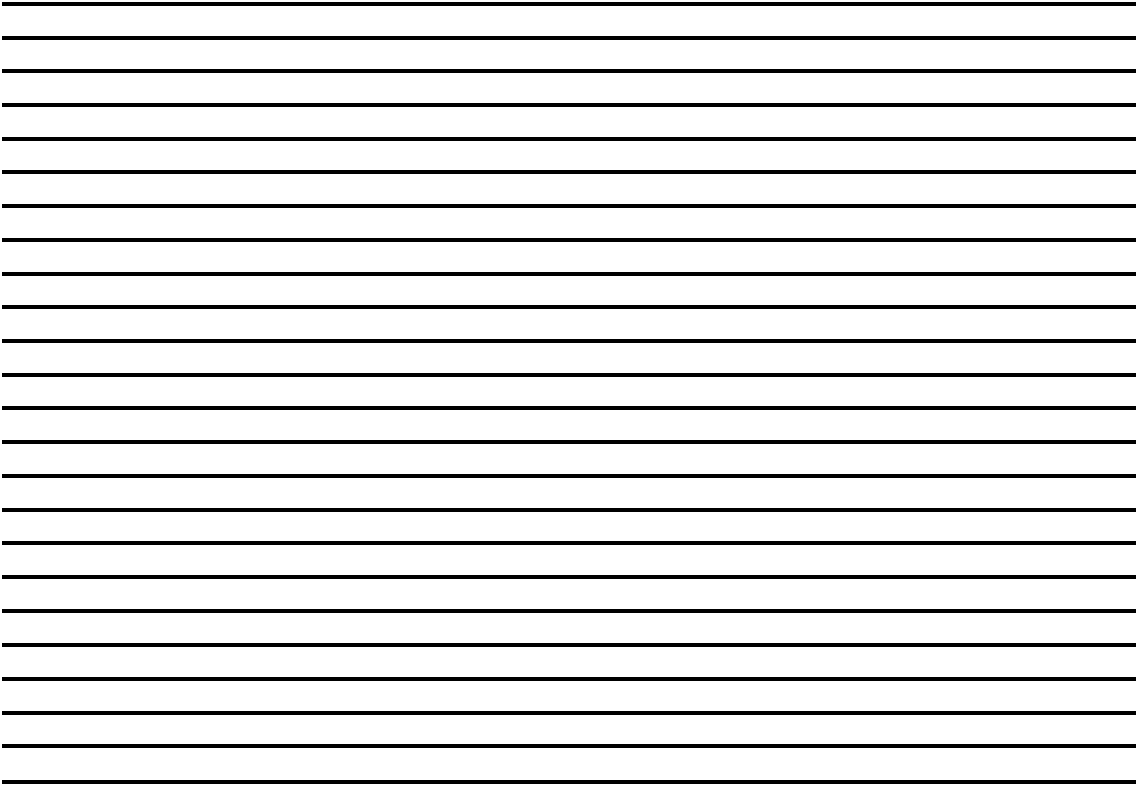
Le coordinateur Enfance-jeunesse et sports peut être joint au : 07 63 27 34 33

Fait a :

Le :

Signature du candidat
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant légal (si mineur)



Structure d'information jeunesse – Ville de Beauchamp

128 bis, chaussée Jules César

Tél. 06.38.04.23.75 @ : pjj@ville-beauchamp.fr

Autorisation parentale : candidature à la bourse BAFA

1- Le candidat.

Nom : _____
Prénom : _____

2- Responsable légal du jeune.

NOM _____ **PRENOM** _____

ADRESSE :

Téléphone : _____

3- Autorisation parentale :

➤ **J'autorise mon enfant à candidater à la bourse BAFA :** OUI NON

En autorisant mon enfant a candidaté je m'engage à suivre la formation de mon enfant.

Le jeune candidat doit être acteur de son projet de formation : c'est lui qui effectue les démarches d'inscriptions à la formation générale, à la formation d'approfondissement et au stage pratique.

Le jeune candidat devra impérativement effectuer ces heures de bénévolat au sien de la collectivité. Toute absence ou non-respect des horaires fixés, toute attitude non satisfaisante lors de l'action bénévole pourra faire l'objet d'une non-attribution de l'aide prévue.

Signature du responsable légal :

3 – Le projet

Cout de votre projet : _____

Avez-vous déjà bénéficié d'une autre aide pour ce projet : oui non

5 - Responsable de l'enfant (si mineur)

Nom _____ Prénom _____

Adresse : _____

N° de sécurité sociale : _____

Téléphones

Fixe : _____ Portable: _____

Travail : _____

e-m@il : _____

Aucun dossier non-complet et/ou rendu hors délai ne sera accepté

Chaque dossier doit contenir toutes les pièces demandées avant son dépôt au du point d'information jeunesse. Le dépôt du dossier se fait sur rendez-vous. Merci de prendre contact avec le service au 06 65 73 88 13 ou par mail : pjj@ville-beauchamp.fr

Fait à Beauchamp, le _____ Signature du responsable légal ;



Photo
Récente
Obligatoire

Service Jeunesse

Dossier de demande de bourse BAFA

128 bis, chaussée Jules César

Tél. 06.65.73.88.13@ : pjj@ville-beauchamp.fr

IDENTITE

1- Le jeune

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Age : _____

Sexe : fille garçon

2- DOCUMENT A FOURNIR

- Piece d'identité du jeune retro verso
- Piece d'identité du responsable légal (si mineur ou si hébergé)
- Justificatif de domicile (facture d'eau, de gaz d'électricité ou d'opérateur mobile)
- Attestation d'hébergement signé (si le jeune est hébergé)
- Contrat de travail et fiche de paie (si le jeune travail)
- Dossier de candidature dument complété et signé par le jeune et son responsable légal si celui-ci est mineur
- Dossier de motivation
- Devis

